

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78413

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant extension temporaire de 43 places de la Maison Départementale de l'Enfance, sous la gestion directe du Département du Loiret, portant à 125 places la capacité du Foyer de l'Enfance d'Orléans et 41 places celle de l'antenne à l'Est du département soit une capacité totale de 166 places

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 du Président du Conseil départemental portant extension à titre permanent, de l'autorisation de la Maison départementale de l'Enfance sous la gestion du Département du Loiret, portant la capacité d'accueil autorisée à 123 places ;

Vu l'arrêté du 27 août 2025 du Président du Conseil départemental portant extension à titre temporaire, de l'autorisation de la Maison départementale de l'Enfance sous la gestion du Département du Loiret, portant la capacité d'accueil autorisée à 166 places

Considérant les missions confiées et dévolues aux Foyers de l'enfance qui visent à assurer la sécurité de l'enfant, sa santé, son éducation, son développement social et culturel ainsi que son épanouissement personnel, et ce en coopération avec les parents détenteurs de l'autorité parentale, puis à proposer une orientation dans une structure

spécialisée suite à une période d'observation pour préparer l'avenir socio-professionnel du jeune et un éventuel retour en famille ;

Considérant les besoins effectifs et immédiats d'accueil en faveur des jeunes mineurs, en difficulté ou en danger, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et notamment les accueils en urgence ;

Considérant qu'au 19 mars 2026, 21 enfants sont accueillis depuis plus de deux ans à la Maison Départementale de l'Enfance dans l'attente d'une prise en charge adaptée ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Département, pour la Maison Départementale de l'Enfance, située 60 rue Basse d'Ingré - 45000 Orléans, est révisée à compter du 2 mars 2026. Une extension provisoire de 43 places est accordée (34 places au foyer départemental de l'enfance, 9 places à la Villa Mimosa).

Ainsi, la capacité d'accueil autorisée de la Maison Départementale de l'Enfance est étendue temporairement à 166 places d'hébergement complet à titre temporaire pour des enfants et adolescents confiés à l'ASE, et ce jusqu'au 15 septembre 2026 inclus.

Article 2 - Cet arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation globale. Celle-ci est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 - Les caractéristiques de ces établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	450011820
Raison sociale	Maison départementale de l'enfance (MDE) Foyer de l'enfance
Adresse	60 rue Basse d'Ingré - 45000 Orléans
Code catégorie	175 - Foyer de l'Enfance
Discipline d'équipement	912-Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat (119 places)

	18 - Hébergement de nuit éclaté (6 places)
Clientèle	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

N° FINESS ET	450023213
Raison sociale	Maison départementale de l'enfance (MDE)
Adresse	1362 route de Viroy – 45200 Amilly
Code catégorie	175 - Foyer de l'Enfance
Discipline d'équipement	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat (41 places)
Clientèle	800 - Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

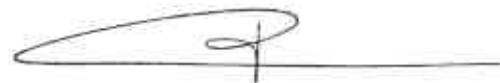
Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Maison Départementale de l'Enfance et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE **20 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies